



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 20
2023**

Bulletin officiel n° 20 du 18 mai 2023

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo20>

Sommaire

Organisation générale

Enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la transition climatique et énergétique en ville

→ [Liste](#) – NOR : CTNR2310626K

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat français international

Programme de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) pour les classes de première et terminale menant au baccalauréat français international

→ [Arrêté du 21-4-2023](#) – JO du 11-5-2023 – NOR : MENE2309587A

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) – Session 2024

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2309883N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – allemand – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310263N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – anglais – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310266N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – espagnol – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310268N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – italien – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310274N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – portugais – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310275N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – basque – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310276N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – breton – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310278N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – catalan – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310279N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – corse – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310280N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – créole – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310284N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – occitan-langue d'oc – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310285N

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – tahitien – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

→ [Note de service du 21-4-2023](#) – NOR : MENE2310286N

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors-classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

→ [Arrêté du 20-4-2023](#) – NOR : MEND231223A

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

→ [Arrêté du 20-4-2023](#) – NOR : MEND2312226A

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

→ [Arrêté du 20-4-2023](#) – NOR : MEND2312231A

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Liste des membres du Conseil d'évaluation de l'École

→ [Liste](#) – NOR : MENG2311944K

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre

→ [Arrêté du 21-3-2023](#) – NOR : MENH2311848A

Enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la transition climatique et énergétique en ville

NOR : CTNR2310626K

→ [Liste](#)

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

cadastre solaire

Domaine : Habitat et construction-Énergie.

Définition : Ensemble des données rassemblées dans une plateforme numérique, qui permettent de cartographier, pour un territoire donné, le potentiel de production d'énergie solaire des toits des bâtiments en fonction de leur niveau d'ensoleillement ; par extension, cette plateforme numérique elle-même.

Note :

1. Les données du cadastre solaire sont principalement les données météorologiques et celles qui portent sur l'orientation des toits par rapport au cours du soleil.
2. Un cadastre solaire permet d'identifier les endroits les plus appropriés pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Équivalent étranger : –

échange entre véhicules et réseau électrique

Abréviation : VRE.

Forme développée : système d'échange entre véhicules et réseau électrique.

Domaine : Transports et mobilité-Énergie/Électricité.

Définition : Système de transfert bidirectionnel d'énergie entre les batteries de véhicules électriques en stationnement et le réseau électrique desservant un bâtiment ou un quartier, qui permet de réinjecter de l'électricité des batteries dans le réseau en période de pointe de consommation, et de recharger ces batteries pendant les heures creuses.

Équivalent étranger : vehicle-to-building, vehicle-to-grid (V2G).

habitat partagé

Domaine : Habitat et construction.

Définition : Mode de cohabitation dans lequel les occupants des logements partagent l'usage d'espaces collectifs de vie et de travail, et l'accès à des services.

Note : Les services fournis peuvent être, par exemple, l'entretien des locaux, le nettoyage et le repassage du linge, ou la conciergerie.

Voir aussi : cotravail.

Équivalent étranger : coliving.

habitat participatif

Domaine : Habitat et construction.

Définition : Mode d'habitation résultant d'une volonté commune d'habitants qui s'organisent pour concevoir, créer et gérer collectivement la combinaison d'espaces privés et d'espaces communs.

Équivalent étranger : cohousing.

ombrière photovoltaïque

Domaine : Habitat et construction-Énergie/Électricité.

Définition : Structure artificielle équipée de panneaux photovoltaïques qui a pour double fonction de procurer de l'ombre et de produire de l'énergie électrique.

Note : Une ombrière photovoltaïque peut être installée en milieu urbain, par exemple au-dessus des parcs de stationnement, ou en milieu rural, par exemple au-dessus des cultures.

Équivalent étranger : –

rafraîchissement passif

Domaine : Habitat et construction.

Définition : Limitation de la température interne d'un bâtiment obtenue grâce à des dispositifs qui ne consomment pas d'énergie.

Note : La ventilation naturelle, le toit réfléchissant, le vitrage réactif au soleil, le puits thermique sont des dispositifs qui contribuent au rafraîchissement passif.

Voir aussi : bâtiment passif, toit réfléchissant.

Équivalent étranger : passive cooling.

structure réservoir

Domaine : Aménagement et urbanisme.

Définition : Structure constituée de couches de matériaux naturels ou industriels à forte porosité, qui permet le recueil, le stockage provisoire et la restitution des eaux pluviales.

Note :

1. Les structures réservoirs peuvent équiper des voies de circulation, des parcs de stationnement, des places piétonnes ou des jardins publics.

2. On parle de « chaussée réservoir » (en anglais : reservoir pavement) pour désigner une route ou une rue équipée d'une structure réservoir.

Voir aussi : désimperméabilisation des sols.

Équivalent étranger : –

toit réfléchissant

Domaine : Habitat et construction.

Synonyme : toit blanc.

Définition : Toit dont le revêtement de couleur claire réfléchit fortement le rayonnement solaire de façon à limiter la température à l'intérieur du bâtiment.

Voir aussi : rafraîchissement passif.

Équivalent étranger : cool roof, reflective roof, white roof.

vélorue, n.f.

Domaine : Transports et mobilité-Cycle.

Définition : Rue spécialement aménagée pour privilégier les déplacements à vélo, notamment en limitant la circulation et la vitesse des véhicules motorisés.

Voir aussi : véloroute.

Équivalent étranger : local street bikeway.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
cohousing.	Habitat et construction.	habitat participatif.
coliving.	Habitat et construction.	habitat partagé.
cool roof, reflective roof, white roof.	Habitat et construction.	toit réfléchissant, toit blanc.
local street bikeway.	Transports et mobilité-Cycle.	vélorue , n.f.
passive cooling.	Habitat et construction.	rafraîchissement passif.
reflective roof, cool roof, white roof.	Habitat et construction.	toit réfléchissant, toit blanc.
vehicle-to-building, vehicle-to-grid (V2G).	Transports et mobilité-Énergie/Électricité.	échange entre véhicules et réseau électrique (VRE), système d'échange entre véhicules et réseau électrique.
white roof, cool roof, reflective roof.	Habitat et construction.	toit réfléchissant, toit blanc.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
cadastre solaire.	Habitat et construction-Énergie.	–

échange entre véhicules et réseau électrique (VRE), système d'échange entre véhicules et réseau électrique.	Transports et mobilité-Énergie/Électricité.	vehicle-to-building, vehicle-to-grid (V2G).
habitat partagé.	Habitat et construction.	coliving.
habitat participatif.	Habitat et construction.	cohousing.
ombrière photovoltaïque.	Habitat et construction-Énergie/Électricité.	–
rafraîchissement passif.	Habitat et construction.	passive cooling.
structure réservoir.	Aménagement et urbanisme.	–
système d'échange entre véhicules et réseau électrique, échange entre véhicules et réseau électrique (VRE).	Transports et mobilité-Énergie/Électricité.	vehicle-to-building, vehicle-to-grid (V2G).
toit réfléchissant, toit blanc.	Habitat et construction.	cool roof, reflective roof, white roof.
vélorue, n.f.	Transports et mobilité-Cycle.	local street bikeway.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Baccalauréat français international

Programme de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) pour les classes de première et terminale menant au baccalauréat français international

NOR : MENE2309587A

→ Arrêté du 21-4-2023 - JO du 11-5-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 6-8-2021 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation du 5-4-2023

Article 1 – Le programme de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) pour les classes de première et terminale menant au baccalauréat français international est fixé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2023 en ce qu'elles concernent la classe terminale.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 avril 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Edouard Geffray

Annexe(s)

📄 [Annexe – Baccalauréat français international – Programme de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais \(australien\) pour les classes de première et terminale](#)

Annexe – Baccalauréat français international – Programme de l’enseignement d’approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) pour les classes de première et terminale

Préambule

L’enseignement spécifique propre au baccalauréat français international (BFI) comprend les enseignements d’approfondissement culturel et linguistique, de connaissance du monde, une discipline non linguistique obligatoire et, le cas échéant, une discipline non linguistique facultative. Il constitue pour l’élève un parcours disciplinaire et interdisciplinaire qui favorise la construction d’une culture ouverte et humaniste.

Cette formation culturelle ouverte sur le monde et autrui est essentielle à la formation citoyenne de l’élève. Accompagner l’élève dans l’acquisition de l’autonomie dans son rapport aux apprentissages et aux savoirs renforce la formation de la personne et du citoyen.

L’enseignement spécifique dispensé dans les classes menant au BFI a plusieurs objectifs transversaux communs aux langues et aux disciplines qui y contribuent : renforcer les apprentissages, construire des savoirs en langue étrangère dans plusieurs champs disciplinaires, questionner le monde et les productions culturelles qui le définissent avec les méthodes de l’analyse et de l’esprit critique.

Principes et objectifs

L’approfondissement culturel et linguistique dans les différents parcours – Principes généraux

Dans une perspective commune à toutes les langues, l’enseignement d’approfondissement culturel et linguistique lie étroitement la langue, la littérature et la culture australiennes. Il replace la langue australienne dans sa dimension patrimoniale à travers un socle d’œuvres et la connaissance des mouvements culturels et des courants littéraires et artistiques qui ont traversé ou traversent l’aire culturelle australienne.

L’approfondissement culturel et linguistique, dans les classes menant au BFI, peut être dispensé en langue vivante A (langue de section) ou en langue vivante B.

a) En langue vivante A, il s’inscrit dans un parcours bilingue où la langue de section est la langue de l’enseignement spécifique au BFI : approfondissement culturel et linguistique, connaissance du monde et la ou les discipline(s) non linguistiques.

b) L’approfondissement culturel et linguistique peut être proposé, selon les établissements, en langue vivante B, la langue de la section restant la langue vivante A. Dans cette configuration (appelée « parcours trilingue »), les élèves approfondissent leur langue vivante B.

L’enseignement d’approfondissement culturel et linguistique dans la langue choisie et l’enseignement de langue vivante A ou B, selon le parcours de l’élève, s’agrègent et reposent sur un programme et une évaluation spécifiques qui se substituent aux programme et évaluation du tronc commun. Les notes de contrôle continu de langue vivante A ou B pour le cycle terminal sont remplacées par une évaluation spécifique comportant une composition écrite et une interrogation orale en langue vivante.

Lorsque l’approfondissement culturel et linguistique est adossé à la langue vivante A (langue de section), le niveau de pratique de la langue attendu en cycle terminal est C1/C2. Lorsque l’approfondissement linguistique et culturel est adossé à la langue vivante B, le niveau attendu est C1 en fin de cycle terminal.

Principes et objectifs de la section australienne

Le programme littéraire d’approfondissement culturel et linguistique correspond à celui des programmes de year 11 et year 12 du *Senior Secondary Certificate of Education* (SSCE) des écoles secondaires australiennes. L’étude de la littérature, ancrée dans un contexte culturel, vise à faire connaître les grands textes et les idées qu’ils portent.

Dans la continuité des programmes de collège et de la classe de seconde, l’enseignement d’approfondissement culturel et linguistique engage et entraîne les élèves à exprimer leurs idées et sentiments de façon personnelle et créative et à développer également leur esprit critique et leur autonomie. Ce programme, dans sa mise en œuvre, offre aux élèves l’expérience d’une approche pédagogique australienne qui vise prioritairement à :

- construire une argumentation personnelle sur un sujet de réflexion générale à l'écrit comme à l'oral à partir de textes littéraires ;
- encourager l'analyse comparative entre textes littéraires de genres et d'époques différents ;
- utiliser l'écriture d'invention pour s'approprier l'étude de textes ;
- développer le goût de la lecture par la quantité et la variété d'œuvres lues dans leur intégralité ;
- encourager le travail collaboratif à l'oral pour un apprentissage collectif qui donne toute sa place à l'interaction entre élèves ;
- développer les échanges entre élèves.

Compétences visées et activités associées dans le cours d'approfondissement linguistique et culturel

Le professeur organise les activités orales et écrites de manière régulière, intégrée et diversifiée, en veillant à prendre en compte les besoins de communication des élèves du cycle terminal. Ces activités prennent appui sur des supports authentiques et variés.

Développer des compétences en réception orale et écrite

Les activités de réception orale et écrite entraînent les élèves à :

- lire de façon autonome des textes variés ;
- approfondir l'étude détaillée des extraits d'œuvres intégrales ;
- étudier la contribution de la forme et du style au sens du texte ;
- approfondir différents contextes qui sous-tendent une œuvre et en définissent la signification.

Lecture cursive et lecture analytique se combinent et alternent, sur la même œuvre, ou à l'occasion d'un même thème : l'étude approfondie de courts extraits prépare à la lecture du document intégral et, inversement, la lecture de l'œuvre intégrale prépare à l'étude approfondie de passages essentiels.

Il existe diverses démarches critiques pour l'étude des textes ; le professeur opère un choix en fonction du document et de la situation d'enseignement. Les élèves sont encouragés à être force de proposition en ce domaine ; ils prennent en charge individuellement ou collectivement la présentation d'extraits, de thèmes ou de lectures personnelles au travers d'exposés, d'articles, de critiques, de débats, etc. La démarche ainsi que le vocabulaire d'analyse, se gardant d'une excessive technicité, ne constituent pas un objectif en soi : ils restent subordonnés à la mise en évidence et à l'examen du sens.

Certaines œuvres ont été transposées ou adaptées à l'écran ou sur scène, ou mises en musique. Un choix pertinent permet d'observer les relations entre texte/images/mise en scène/décor/musique, qui organisent de manière originale les thèmes étudiés, et font apparaître divers points de vue et approches.

Développer des compétences en production orale et écrite

Les activités de production orale et écrite entraînent les élèves à :

- mettre en voix et en espace des textes (poésie, théâtre, texte argumentatif, etc.) ;
- acquérir les différentes terminologies propres à l'expression littéraire ;
- s'exprimer en utilisant un lexique riche et nuancé sur des sujets complexes en organisant son propos ;
- s'entraîner au commentaire et à la dissertation littéraire, à la rédaction de l'analyse d'un document, à la construction et à l'expression argumentée d'un raisonnement portant sur une problématique littéraire liée à une œuvre étudiée en classe.

Les élèves sont invités à produire régulièrement des textes de natures et de longueurs variées, en apprenant les étapes menant à une production finale :

- des textes argumentatifs ;
- des commentaires littéraires et des dissertations.

Développer des compétences en interaction orale et écrite

Les activités d'interactions orales et écrites entraînent les élèves à :

- échanger des informations, des points de vue, convaincre ;
- conduire un projet individuel et/ou collaboratif ;
- participer à des débats, des conférences, animer des discussions.

Développer des compétences de médiation

Au croisement des activités langagières, la médiation permet à l'élève de jouer un rôle d'acteur social, tout en le mettant en situation de valoriser ses compétences plurilingues et interculturelles.

Au cycle terminal, l'élève développe cette compétence à l'articulation entre les langues et les cultures et contribue à la co-construction de sens avec autrui. L'élève médiateur est ainsi amené à travailler en équipe, faciliter la coopération, apprendre de ses pairs, contribuer à des échanges interculturels et les exploiter pour approfondir sa compréhension des textes et des outils littéraires, ainsi que celle de ses pairs.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Programme littéraire d'approfondissement linguistique et culturel

Sur l'ensemble du cycle terminal les élèves étudient un minimum de dix œuvres, dont au moins :

- trois œuvres de fiction en prose (romans ou recueils de nouvelles) écrites en anglais, dont au moins deux d'un auteur australien (deux de ces romans ou recueils sont obligatoires, l'autre est laissé au choix de la section) ;
- deux pièces de théâtre écrites en anglais, dont au moins une d'un auteur australien (une de ces pièces de théâtre est obligatoire, l'autre est laissée au choix de la section) ;
- deux sélections de cinq poèmes ou chansons ou *Bush Ballads* en anglais, dont au moins une sélection d'un auteur australien (une de ces sélections est obligatoire, l'autre sélection est laissée au choix de la section) ;
- deux œuvres multimodales australiennes (film documentaire, œuvre d'art, etc. ; une de ces œuvres est obligatoire, l'autre est laissée au choix de la section) ;
- une œuvre faisant partie de la littérature anglophone du Pacifique (Nouvelle-Zélande, Samoa, etc.), laissée au choix de la section.

Le programme littéraire limitatif fixant les œuvres obligatoires est défini d'un commun accord entre les inspections françaises et australiennes. Il est renouvelé partiellement et périodiquement. Les autres œuvres du programme littéraire font l'objet d'un libre choix par les enseignants de section australienne.

Baccalauréat français international

Programme littéraire limitatif pour l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) – Session 2024

NOR : MENE2309883N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au vice recteur de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'anglais ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'anglais
Réf. : arrêté du 21-4-2023 (JO du 11-5-2023 – BOENJS n° 20 du 18-5-2023)

Le programme d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (britannique) publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 19 du 11 mai 2023, précise qu'un programme littéraire limitatif est publié et renouvelé partiellement et périodiquement.

La liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de l'enseignement d'approfondissement culturel et linguistique en anglais (australien) pour la session 2024 du baccalauréat est la suivante :

- deux œuvres de fiction en prose d'un auteur australien : *The Labyrinth* d'Amanda Lohrey (2020) et *The Light Between Oceans* de M. L. Stedman (2012) ;
- une pièce de théâtre d'un auteur australien : *Windmill Baby* de David Milroy (2013) ;
- une sélection de cinq poèmes choisis librement dans la sélection d'un auteur australien : *Selected Poems* de Kenneth Slessor (1994) ;
- une œuvre multimodale australienne : *Freeman*, film documentaire de Laurence Billiet (2020).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Edouard Geffray

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – allemand – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310263N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'allemand
Réf. : arrêté du 17-1-2019 (JORF du 20-1-2019 – BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, auxquelles pourra être ajoutée une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Borchert Wolfgang, *Draußen vor der Tür*, 1946 ;
- Kafka Franz, *Kurzgeschichten und Parabeln* ;
- Oskamp Katja, *Marzahn mon amour*, 2019 ;
- Regener Sven, *Herr Lehmann*, 2001 ;
- Schnitzler Arthur, *Traumnovelle*, 1925 ;
- Zweig Stefan, *Schachnovelle*, 1943.

Œuvres filmiques :

- Bohse Sven, *Ku'Damm 56*, 2016 ;
- Petzold Christian, *Undine*, 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – anglais – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310266N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO-C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'anglais ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'anglais
Réf. : arrêté du 17-1-2019 (JORF du 20-1-2019 – BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, auxquelles pourra être ajoutée une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant :

Œuvres littéraires :

- Bradbury Ray, *Fahrenheit 451*, 1953 ;
- Haddon Mark, *The Curious Incident of the Dog in the Night-Time*, 2003 ;
- Harper Lee, *To Kill a Mockingbird*, 1960 ;
- Poe Edgar Allan, *The Fall of the House of Usher*, 1839 - *The Tell-Tale Heart*, 1843 (les deux nouvelles comptent pour une œuvre) ;
- McCullers Carson, *The Heart is a Lonely Hunter*, 1940 ;
- Wilde Oscar, *The Importance of Being Earnest*, 1895.

Œuvres filmiques :

- Kubrick Stanley, *2001: A Space Odyssey*, 1968 ;
- Robbins Jerome & Wise Robert, *West Side Story*, 1961.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – espagnol – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310268N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'espagnol ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'espagnol
Réf. : arrêté du 17-1-2019 (JORF du 20-1-2019 – BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, auxquelles pourra être ajoutée une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Martín Gaité Carmen, *Caperucita en Manhattan*, 1990 ;
- Sepúlveda Luis, *Patagonia Express*, 1995 ;
- Skármeta Antonio, *No pasó nada*, 1995 ;
- Mihura Miguel, *Maribel y la extraña familia*, 1959.

Œuvre filmique :

- Fesser Javier, *Campeones*, 2018.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – italien – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310274N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'italien ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'italien
Réf. : arrêté du 17-1-2019 (JORF du 20-1-2019, BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, auxquelles pourra être ajoutée une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- De Amicis Edmondo, *Cuore*, 1886 ;
- Aleramo Sibilla, *Una donna*, 1906 ;
- Pirandello Luigi, *Uno, nessuno e centomila*, 1926 ;
- Calvino Italo, *Il barone rampante*, 1957 ;
- Tomasi di Lampedusa Giuseppe, *Il Gattopardo*, 1958 ;
- Ginzburg Natalia, *Lessico familiare*, 1963 ;
- Buzzati Dino, *Il Colombre*, 1966 ;
- Agus Milena, *Mal di pietre*, 2006.

Œuvres filmiques :

- Rossellini Roberto, *Roma città aperta*, 1945 ;
- Visconti Luchino, *Il Gattopardo*, 1962 ;
- Giordana Marco Tullio, *La meglio gioventù*, 2003.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – portugais – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310275N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux de portugais ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de portugais
Réf. : arrêté du 17-1-2019 (JORF du 20-1-2019, BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, auxquelles pourra être ajoutée une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Agualusa José Eduardo, *Um estranho em Goa*, 2000 ;
- Lispector Clarice, *Crônicas para jovens, Do Rio de Janeiro e seus personagens*, 2011 ;
- Ferreira de Castro José Maria, *A Selva*, 1930 ;
- Ondjaki, *Os da minha rua*, 2007 ;
- Amado Jorge, *Capitães da Areia*, 1937 ;
- Ramos Graciliano, *Infância*, 1945 ;
- De Carvalho Mário, *Os Alferes*, 1989.

Œuvre filmique :

- De Oliveira Manoel, *Aniki Bóbo*, 1942.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – basque – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310276N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux chefs et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de basque
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOENJS n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Agirre José María, « Lizardi Xabier », *Biotz-begietan*, 1932 ;
- Aresti Gabriel, *Harri eta Herri*, 1964 ;
- Borda Itxaro, *Bizi nizano munduan*, 2001 ;
- Elizanburu Jean-Baptiste, *Piarres Adame*, 1888 ;
- Etxepare Bernat, *Linguae Vasconum Primitiae*, 1545 ;
- Etxepare Jean, *Buruxkak*, 1910 ;
- Heguy-Luku Maialen, *Girgileri anderea*, 2018 ;
- Garmendia Irazu José, « Atxaga Bernardo », *Behi euskaldun baten memoriak*, 1991 ;
- Landart Daniel, *Xuri gorriak eta...* (Antzerkilarien Biltzarra), 1973 ;
- Mogel Bizenta, *Ipui onac*, 2017 ;
- Oihenart Allande, *Euskal atsotitzak eta neurtitzak*, 1657 ;
- Urretabizkaia Arantxa, *Zergatik panpox*, 1979.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – breton – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310278N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de breton
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOEN n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Ar Gow Yeun, *Ur galedenn a zen*, Hor Yezh, 1973 ;
- Drezen Youenn, *An dour en-dro d'an inizi*, Al Liamm, 1972 [1932] ;
- Hélias Pierre-Jakez, *Théâtre social*, CRBC, 2015 [1947-1966] ;
- Kervella Divi (dir.), *Mojennoù ar marv*, An Alarc'h, 2013 ;
- Kervella Goulc'han, *Boned glas ar Pagan*, Al Liamm, 2013 ;
- Malmanche Tanguy, *Marvailh an ene naonek*, Aber, 2013 [1900].

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – catalan – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310279N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de catalan
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOEN n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Bezsonoff Joan-Daniel, *Una educació francesa*, 2009 ;
- Guimerà Àngel, *Terra baixa*, 1897 (2016) ;
- Lluís Joan-Lluís, *Les cròniques del déu coix*, 2013 ;
- Lull Ramon, *Llibre de les bèsties*, 1289 (2021) ;
- Martorell Joanot, *Tirant lo Blanc*, 1490 (2005) ;
- Rodoreda Mercè, *La plaça del Diamant*, 1962 (2016) ;
- Salvat-Papasseit Joan, *El poema de la rosa als llavis*, 1923 (2017).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – corse – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310280N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de corse
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOEN n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Biancarelli Marc, *Orphelins de Dieu*, 2016 ;
- Bonavita Ghjaseppu Maria, *U pane azimu*, 2001 ;
- Dalzeto Sebastianu, *Pesciu Anguilla*, 1990 (1930) ;
- Dalzeto Sebastianu, *Filidatu è Filimonda*, 1995 (1963) ;
- Mérimée Prosper, *Colomba-Culomba*, édition bilingue, 2016 ;
- Poli Michele, *U cimiteriu di l'elefanti*, 1984 ;
- Poli Michele, *À umbria è à sulia*, 2002.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – créole – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310284N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de créole
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOEN n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

L'origine des œuvres est précisée de la façon suivante : Guadeloupe : Gpe ; Guyane : Guy ; La Réunion : R ; Martinique : M.

Œuvres en créole :

- Andoche Sully, *Béképabéké*, 2015 (R) ;
- Ebion Roger, *La pli bel anba la bay*, 2008 (M) ;
- Lékritir, Honoré Daniel, *Marséline Doub-Kër*, 2015 (R) ;
- Jernidier José, *Vin vann !*, 2012 (Gpe) ;
- Keclard Serghe, *Chasé-kwazé*, 2019 (M) ;
- Marimoutou Carpanin, *Narlgon la lang*, 2002 (R) ;
- Rutil Alain, *Contes marie-galantais d'hier et d'avant-hier*, Neg Mawon Editions, 2021 (Gpe).

Œuvres en français :

- Gauvin Axel, *L'Aimé*, 1999 (R) ;
- Gauvin Axel, *Faims d'enfance*, 2011 (R) ;
- Saint-John Perse, *Éloges*, 1911 (Gpe) ;
- Schwarz-Bart Simone, *Pluie et vent sur Télumée-Miracle*, 1973 (Gpe, M) ;
- Zobel Joseph, *Le Soleil partagé*, 2001 (M) ;
- Condé Maryse, *Traversée de la mangrove*, 1989 (Gpe, M).

Œuvres bilingues :

- Barthélemy Marie-Louise, *Malou raconte*, 2006 (Guy) ;
- Césaire Ina, *Zonzon tête carrée*, 2004 (M, Gpe) ;
- Chamoiseau Patrick, *Contes des sages créoles*, 2018 (M) ;
- Leotin Térèz, *Le temps des trois roses ou Tan twa woz-la*, 2007 (M) ;
- Parépou Alfred, *Atipa, roman guyanais*, 1885 (Guy) ;
- Stephenson Elie, *O'Mayouri*, 1988 (Guy) ;
- Telchid Sylviane et Poulet Hector, *Zayann*, tomes 1 et 2, 2002 (Gpe) ;
- Verderosa Constantin, *Scènes créoles*, 1994 (Guy).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – occitan-langue d'oc – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310285N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'occitan-langue d'oc
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOEN n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Arbaud (d') Joseph, *La bèstio dóu Vacarés*, 1926 ;
- Bec Pèire, *Lo hiu tibet*, 1978 ;
- Bodon Joan, *La grava sul camin*, 1956 ;
- Chabaud Silvan, *Serranas / Sérannes*, 2019 ;
- Ganhaire Joan, *Las islas jos lo sang*, 2006 ;
- Paulin Loïsà, *Œuvre poétique / Òbra poetica*, 1888-1944 ;
- Pecout Roland, *Portulan I - itinerari en Orient*, 1978 ;
- Peyroutet Albert, *Que l'aperavan Colorado*, 1989 ;
- Vernet Florian, *Vidas & engranatges*, 2004.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales – tahitien – en classe de première pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

NOR : MENE2310286N

→ Note de service du 21-4-2023

MENJ - DGESCO - C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs de tahitien
Réf. : arrêté du 17-1-2019 modifié (JORF du 20-1-2019 – BOEN n° 28 du 11-7-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères et régionales, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 28 du 11 juillet 2019, précise que deux œuvres littéraires intégrales, à raison d'une œuvre par thématique, seront lues et étudiées au cours de l'année de première. Ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant.

Œuvres littéraires :

- Bryant Jacky Vetea, *Tūpaia, e aha nei ra hoi*, texte du spectacle du groupe Hiti Reva au Heiva i Tahiti, 2019 ;
- Devatine Flora, *Au vent de la piroguière*, 2016 ;
- Favre Jean-François, *Légendes polynésiennes*, 1991 ;
- Gobrait Valérie, *Matarī'i*, 2008 ;
- Henry Teuira, *Tahiti aux temps anciens*, 1951 ;
- Hiro Henri, *Pehepehe i taù nūnaa*, 2004 ;
- Manutahi Charles, *Te Parau o Papenoo, e peho no Tahiti. L'histoire de la vallée profonde de Papenoo, île de Tahiti*, 1997 ;
- Porcher Titaua, *Hina, Maui et compagnie*, 2019 ;
- Raïdàòa Tavaè a / Raapoto Turo a, *Te moana tau rai*, 2002 ;
- Spitz Chantal, *L'Île des rêves écrasés*, 1991.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,
Jean Hubac

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la hors-classe du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

NOR : MEND231223A

→ Arrêté du 20-4-2023

MENJ - MSJOP - DE 2-2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié

Article 1 – Les inspecteurs de la jeunesse et des sports figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2023, inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe et promus à ce grade aux dates indiquées.

Article 2 – Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 avril 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Annexe

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Sébastien	Borrel	Provence-Alpes-Côte d'Azur	01/01/2023
2	Monsieur	Bruce	Neuffer	Île-de-France	01/01/2023
3	Madame	Rachel	Hervet	Île-de-France	11/01/2023
4	Monsieur	Thibaut	Guillet	Centre-Val de Loire	01/01/2023
5	Madame	Mailys	Puygauthier	Île-de-France	01/01/2023
6	Madame	Hélène	Mazens	Bretagne	01/01/2023
7	Monsieur	Steeve	Raoulx	Polynésie française	01/01/2023
8	Monsieur	Bertrand	Jublot	Pays de la Loire	01/01/2023

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 36 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables : 64 %

Part des femmes parmi les promus : 38 %

Part des hommes parmi les promus : 62 %

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

NOR : MEND2312226A

→ Arrêté du 20-4-2023

MENJ - MSJOP - DE 2-2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié

Article 1 – Les inspecteurs de la jeunesse et des sports hors-classe figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2023, inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle et promus à ce grade aux dates indiquées.

Article 2 – Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 avril 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Annexe

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Jean	Violet	Nouvelle-Aquitaine	01/01/2023
2	Monsieur	Jean-Paul	Loubeyres	Occitanie	01/01/2023
3	Madame	Arlette Maryse	Benjamin	Hauts-de-France	01/01/2023
4	Madame	Elisabeth	Lavigne	Occitanie	01/01/2023
5	Monsieur	Richard	Ozwald	Île-de-France	01/01/2023

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 32 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables : 68 %

Part des femmes parmi les promus : 40 %

Part des hommes parmi les promus : 60 %

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de l'année 2023

NOR : MEND2312231A

→ Arrêté du 20-4-2023

MENJ - MSJOP - DE 2-2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié

Article 1 – Les inspecteurs de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle figurant en annexe du présent arrêté sont, au titre de l'année 2023, inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial et promus à cet échelon aux dates indiquées.

Article 2 – Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 20 avril 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,
Pierre Moya

Annexe

Rang de classement	Civilité	Prénom	Nom	Région	Date de promotion
1	Monsieur	Fabrice	Daumas	Bretagne	01/01/2023
2	Monsieur	Michel	Bernard	Occitanie	01/01/2023
3	Madame	Isabelle	Bécu Salaün	Auvergne-Rhône-Alpes	01/01/2023
4	Madame	Véronique	Sauvageot	Provence-Alpes-Côte d'Azur	01/01/2023

Part des femmes dans le vivier des promouvables : 30 %

Part des hommes dans le vivier des promouvables : 70 %

Part des femmes parmi les promus : 50 %

Part des hommes parmi les promus : 50 %

Conseils, comités, commissions

Liste des membres du Conseil d'évaluation de l'École

NOR : MENG2311944K

→ Liste

MENJ - SG

En application des articles L. 241-13 et D. 241-36 du Code de l'éducation, le Conseil d'évaluation de l'École est composé comme suit :

I. Présidente nommée par le président de la République

Béatrice Gille, nommée par décret du président de la République en date du 5 février 2020.

II. Personnalités qualifiées

1. Sur désignation du président de l'Assemblée nationale, en date du 4 février 2020, après avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation :

- Anna Cristina D'Addio ;
- Éric Charbonnier.

2. Sur désignation du président du Sénat, en date du 23 juin 2020, après avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

- Martine Daoust ;
- Jacques Lévy.

3. Sur désignation du chancelier de l'Institut de France, en date du 13 février 2020 :

- Olivier Houdé ;
- [en cours de désignation].

III. Députés et sénateurs

1. Sur désignation de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, en date du 28 septembre 2022 :

- Cécile Rilhac ;
- Alexis Corbière.

2. Sur désignation de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, en date du 14 décembre 2022 et du 16 décembre 2020 :

- Jean Ingray ;
- Marie-Pierre Monier.

IV. Représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, membres de droit

- le directeur général de l'enseignement scolaire ;
- la cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;
- la directrice de l'évaluation, de la performance et de la prospective.

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre

NOR : MENH2311848A

→ Arrêté du 21-3-2023

MENJ - DGRH - B2-2

Vu Convention du 11-7-2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre, notamment article 4 ; article D. 911-54 du Code de l'éducation ; arrêté du 25-1-2023

Article 1 - À compter du 1er janvier 2023, les personnels désignés par les organisations syndicales habilitées mentionnées ci-dessous sont nommés représentants des personnels à la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre.

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
FSU	Ludovic Jany Laurent Picard Arnaud Lemaitre Christophe Noguer Frédéric Traby	Monsieur Frédéric Allegre Béatrice Rey Patrick Soldat Jean-François Nogues Grégory Raynal
Unsa Éducation	Xavier Pujol Djamel Souiah	Nadia Alram Audrey Maniez
Fnec-FP-FO	Léa Carruge Muriel Wendling	Awa Ba Edeline Reix
SGEN-CFDT	Xavier Auger	Madame Pascale Canova

Article 2 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 mars 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La sous-directrice de la gestion des carrières,
Cécile Bourlier